



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 10/12/2025

Date de publicité de la convocation :
10/12/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle GOULMY, M. Jacques GUÉRY, Mme Josette DELPY, Mme Martine BORDON, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Joëlle GOULMY en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT, Mme Josette DELPY en faveur de Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Martine BORDON en faveur de M. Pascal CASTELLI, M. Bruno MAGNANT en faveur de M. Philippe BATISTA.

Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : signature de la convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 entre la CAF, l'Agglo de Brive et 18 communes

Le territoire de l'Agglomération de Brive est un territoire attractif qui se caractérise par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Les attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe notamment par la volonté des acteurs locaux de s'engager et de collaborer.

Pour accompagner ses habitants et répondre aux besoins du quotidien, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales, sociales et d'accès aux services.

La CAF, quant à elle, entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la petite enfance, l'enfance jeunesse, le soutien à la fonction parentale et l'animation de la vie sociale.

.../...

Elle définit également les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour :

- consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse (5 *fiches actions* : *fonds de soutien pour l'installation des ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers de la petite enfance...*) ;
- garantir une offre d'accueil de qualité aux familles (3 *fiches actions* : *accueil des adolescents, mutualisation de projets ; renforcement des compétences...*) ;
- soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants (3 *fiches actions* : *guide pratique des familles, enquête de besoin...*) ;
- favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance (3 *fiches actions* : *plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...*) ;
- accompagner l'aide à la décision et la coopération (3 *fiches actions* : *chargées de coopération, gouvernance partagée...*).

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la CAF de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent.

Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les orientations stratégiques de la CTG ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 entre la CAF, l'Agglo de Brive et 18 communes

Date de transmission de l'acte : 18/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025071 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251217-MA-DEL-2025071-DE

Date de décision : 17/12/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

